

2024/06
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS
DEPENSES JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le six mars,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De conclure les marchés listés dans le tableau suivant, sur la période courant du **1^{er} au 31 janvier 2024** :

1) Carburant / Energie : 8 657.30 €

Objet	Attributaire / MC	Mise en concurrence	Montant HT
Carburant	Garage Joubert	Non	5 030.77 €
Réparations véhicules/pneus	Garage Joubert	Non	1 137.55 €
PROPANE SALLE REUNION MEAUDRE	Antargaz	Non	1 786.98 €
Circulateur chauffage	Simagaz	Non	702.00 €

2) Matériel d'entretien / Entretien - montant total : 3 788.64 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	3788,64
VAPEUR 903 PRO *2	SARL ASPIRATEUR SERVICE	Non	3788,64 €

3) Entretien photocopieurs / Informatique - montant total : 7 612.51 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
MAINTENANCE COPIEURS - RELEVES COPIES - DEC 23	JM BUREAUTIQUE	Oui (marché CCMV)	1 425.72 €
Abonnements OFFICE365 21 POSTES 1ER TRIM 24	SCS INFORMATIQUE	Service commun CCMV	907,20 €
PACK E MAGNUS EVOLUTION (LOGICIEL COMPTA + ELECTION + ETAT CIVIL 2024	Berger Levreault	Oui	4 456,39 €
PANNEAUX RECHARGE FORFAIT + QR CODE	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	Non	823.20 €

4/Station et Centre nordique / dameuse : 41 206.65 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
Carte électronique + Vérin dameuse nordique	Kassbohrer	Non	7 728.32€
Assistance Hotline	POMA		625.00 €
Licence 2024 Réciprocité DATA forfait fond pass vercors (pour 1 440€)	DAG systèmes		29 256.96 €
ROULEAUX CAISSE HIVER 23-24	St Boquet et fils		1 199.40 €
Matériel téléski	St GIMAR MONTAZ MAUTINO		1240.80 €
PAS DE TIR - AERORUST	ZEP INDUSTRIES		507.17 €
PROMOTION MONTAGNE AUT SAISON 23-24	EURL SERVICES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQ DE FRANCE		649.00 €

5/ Alimentation : 18 559.88 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
Alimentation Auberge Poya	Alpagel	Non	11 864.76 €
Alimentation Auberge Poya	St capponi		2 074.42 €
Alimentation Auberge Poya	Metro		2 566.18 €
Alimentation Auberge Poya	EPISAVEURS RHONE ALPES		1 254.52 €
Apéritif vœux du Maire	Odemard		800.00 €

6/ Travaux / Mécanique / Maintenance : 14 822.09 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
REMISE EN ETAT INSTALLATION DE TRAITEMENT - REF FENEYS	VEOLIA	Oui (marché exploitation)	4677,72 €
MAINTENANCE CENTRALE TEL MEA DU 01,01,24 AU 31,12,24	SPIE ICS	Non	754.13 €
CONTRAT MAINTENANCE PORTES AUTO AUBERGE ANNEE 2024	SOCIETE SOFTICA PORTES AUTOMATIQUES	Non	612.20 €
WEBCAM TFS QUOI + MEA + FRONT DE NEIGE DU 01,01,2024 AU 31,12,2024	SARL TRINUM COMMUNICATION GESTION TECHNIQUE	Non	890.00 €
REPRISE ENROBE DERRIERE ECOLE MEAU - ROUTE L ORMEAU	Odemard	Non	4 766.40 €
RACCORD SECURITE, JONCTION, BOBINES, ADBLUE	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL	Non	817.04 €
TRANSPORT COPEAUX DEC 23	ROCHAS MULTITRANSPORTS	Non	2 304.60 €

7/ Communication : 3 605.11 €

Objet	Attributaire	Mise en concurrence	Montant HT
APPLICATION ILLIWAP	Charvet digital Média	Convention CCMV	1 616.11 €
DIFFUSION CAMPAGNE VALENCE	CLEAR CHANNEL	Non	721.80 €
ORGANISATION ATELIER PROSPECTIF TERRITOIRE DU 02/12/2023	SAS EDITIONS INVERSE	Non	1 267.20 €

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD


